

**« exceet Group SE »**

(anc. : « Helikos SE »)

société européenne

**Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 148525

\*\*\*\*\*

**STATUTS COORDONNES à la date du 26 juillet 2011**

\*\*\*\*\*

**A. NAME - DURATION - PURPOSE - REGISTERED OFFICE**

**Article 1 Name**

There hereby exists a company in the form of a *société européenne* under the name of "exceet Group SE" (the "Company").

**Article 2 Duration**

The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Article 3 Object**

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company and lend funds or otherwise assist any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of companies as the Company.

3.3. The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Article 4 Registered office**

4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company's central administration is located at its registered office.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.5. The registered office of the Company may be

transferred to another member state of the European Community in accordance with the provisions of Council Regulation (EC) No 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European Company (the "Regulation") and the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"). Such transfer will not result in the winding-up of the Company or the creation of a new legal person.

**B. SHARE CAPITAL - SHARES - REGISTER OF SHARES - OWNERSHIP AND TRANSFER OF SHARES**

**Article 5 Share capital and authorised capital**

5.1 The Company may issue class A shares (the "**Class A Shares**") and the holders thereof being referred to as "**A Shareholders**"), redeemable class B2 shares (the "**Class B2 Shares**"), redeemable class B 3 shares (the "**Class B3 Shares**") and redeemable class B4 shares (the "**Class B4 Shares**") (the "**Class B Shares**" and the holders thereof are referred to collectively as "**B Shareholders**"); redeemable class C1 shares (the "**Class C1 Shares**"), redeemable class C2 shares (the "**Class C2 Shares**"), redeemable class C3 shares (the "**Class C3 Shares**") the "**Class C Shares**" and the holders thereof being referred to as "**C Shareholders**").

The Company's issued share capital is set at **five hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-nine euro and ninety-nine cents (EUR 598,659.99)** represented by (i) twenty-five million one hundred seventy-five thousand (25,175,000) Class A Shares, (ii) two million one hundred and five thousand two hundred and sixty-three (2,105,263) redeemable Class B2 Shares, (iii) two million one hundred and five thousand two hundred and sixty-three (2,105,263) redeemable Class B3 Shares, (iv) one million (1,000,000) redeemable Class B4 Share (v) three million (3,000,000) redeemable Class C1 Shares, (vi) three million (3,000,000) redeemable Class C2 Shares and (vii) three million (3,000,000) redeemable Class C3 Shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A Shares, the Class B Shares and/or the Class C Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "shareholders" of the Company. The shares do not have a nominal value.

Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of

opening of the subscription as published in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, *Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "**Memorial**") and two Luxembourg newspapers in accordance with the Law. However, subject to the provisions of the Law, the general meeting of shareholders called (i) to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) at the occasion of an authorisation granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 The Company's authorised capital, including the issued share capital, is set at seven hundred sixty-four thousand nine hundred sixty-five euro and eighty-six cents (EUR 764,965.86), consisting of at total of fifty million three hundred twenty-six thousand seven hundred and two (50,326,702) shares out of which may be issued an additional amount of ten million nine hundred forty-one thousand one hundred seventy-six (10,941,176) Class A Shares.

The board of directors is hereby authorised to issue Class A Shares, Class B Shares and/or Class C Shares, regardless whether such shares are paid for in cash or in kind, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders during a period of time of five (5) years from the date of publication of the resolution of the general meeting of shareholders taken on 21 July 2011 in the Memorial (the "**Renewal Date**"). The existing authorisation (granted as from 1 February 2010) remains in force until the Renewal Date.

This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

#### **Article 6 Shares**

6.1. The Company may have one or several shareholders. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding a shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.2. The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.3. Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to be voted if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote. However, where the shares are in registered form

and are recorded in the register of shareholders in the name of or on behalf of a securities settlement system or the operator of such system or, where the shares are in bearer form and held by or on behalf of a securities settlement system or the operator of such system and in each case recorded as book-entry interests in the accounts of a professional depository or any sub-depository (any depository and any sub-depository being referred to hereinafter as a "**Depository**"), the Company – subject to having received from the Depository a certificate in proper form - will permit the depositor of such book-entry interests to exercise the rights attaching to the shares corresponding to the book-entry interests of the relevant depositor, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those depositors to be the holders for purposes of article 7 of the present articles of association. The board of directors may determine the formal requirements with which such certificates must comply.

6.4. The Class A Shares are in bearer form. The Class B Shares and the Class C Shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.5. Certificates of bearer shares shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed or in facsimile. One of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such case, the signature must be manual. The share certificate will in particular contain the date of the constitutive instrument of the Company and the date of publication thereof, the capital of the Company, the number and type of each class of shares and the accounting par value (*pair comptable*) of the securities or the interest in the Company which they present, a brief description of the contributions made to the Company and the conditions, and any special advantages conferred upon the founders, the duration of the Company and the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

6.6. A register of Class B Shares and Class C Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of Class B Shares and Class C Shares will in particular contain the name of each B Shareholder and C Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such B Shareholder and C Shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof as well as any security rights granted on shares. Each B Shareholder and each C Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a B Shareholder and a C Shareholder received by it.

#### **Article 7 Ownership and transfer of shares**

7.1. The shares may be entered without serial numbers into fungible securities accounts with financial institutions or other professional depositories. The shares held in deposit or on an account with such financial institution or professional depository

shall be recorded in an account opened in the name of the depositor and may be transferred from one account to another, whether such account is held by the same or a different financial institution or depository. The depositor whose shares are held through such fungible securities accounts shall have the same rights and obligations as if he held the bearer shares directly.

7.2. The transfer of bearer shares which are not held through fungible securities accounts shall be made by the mere delivery of the related share certificate.

7.3. The shares are freely transferable, subject to the provisions of the law and these articles of association. All rights and obligations attached to any share are passed to any transferee thereof. Until (and including) the last day of a sixty-six (66) months period beginning with the date of Consummation (as defined in article 14.1 below), (i) Class B Shares may be transferred only (x) to existing holders of Class B Shares and their Affiliates (as defined in article 14.1 below) or (y) in the event of death of a B Shareholder, to the successors of such B Shareholder; and (ii) Class C Shares may be transferred only (x) to members of management of except Group AG and/or members of management of Affiliates of except Group AG, (y) as in-kind distributions to direct shareholders of those C Shareholders who held Class C Shares on the date of Consummation, but only after (and including) the last day of a twenty-four (24) month period beginning with the date of Consummation, or (z) in the event of death of a C Shareholder, to the successors of such C Shareholder.

7.4. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one (1) owner has been designated.

7.5. Proof of ownership of Class B Shares and Class C Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of Class B Shares and Class C Shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder. Any transfer of Class B Shares and Class C Shares will become effective towards the Company and third parties, subject to compliance with the transfer restrictions set out in article 7.3 above, either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

7.6. Any shareholder, together with any affiliates (as defined in article 14.1) and any shareholder with whom such shareholder is acting as a group, whose aggregate shareholding

exceeds two percent (2%) of the issued Class A Shares at any time or any multiple thereof must provide the Company with written notice of such event within four business days of such event. In case such shareholder does not provide the notice in time, the voting rights attaching to the fraction of his shares which exceed the relevant threshold are suspended until such notification is made. For the purpose of these articles of association, "**acting as a group**" shall mean shareholders if they cooperate on the basis of an agreement either express or tacit, either written or oral, for the purpose of acquiring, holding, voting or disposing of Class A Shares of the Company. The board of directors shall determine if shareholders are acting as a group and, absent manifest error, the determination will be binding.

7.7. For the avoidance of doubt, this obligation is to be read in addition to the obligations under the law of 11 January 2008 on transparency obligations in relation to listed companies (the "**Transparency Law**") and any sanctions provided for under the Transparency Law shall apply in case the obligations pursuant to the Transparency Law are not complied with.

### **C. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**

#### **Article 8 Powers of the general meeting of shareholders**

8.1. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders.

8.2. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

#### **Article 9 Convening general meetings of shareholders**

9.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2. The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors by one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's issued share capital. In such case, a general meeting of shareholders must be convened and shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

9.3. If following a request made under article 9.2, a general meeting is not held in due time and, in any event within two months, the competent Luxembourg courts may order that a general meeting be convened within a given period, or authorise either the shareholders who have requested it or their representatives to convene such general meeting.

9.4. The board of directors shall convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months after the end of the Company's financial year. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The annual general

meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on 31 May at 12.00 (noon) of each year. If such day is a legal holiday or falls on a weekend, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day.

9.5. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, the description of the procedures that shareholder must comply with in order to be able to participate and cast their votes in the general meeting, and such notice shall take the form of announcements published (i) thirty (30) days before the meeting, in the Memorial and in a Luxembourg newspaper and (ii) in a manner ensuring fast access to it on a non-discriminatory basis in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Community. A notice period of seventeen (17) days applies, in case of a second or subsequent convocation of a general meeting convened for lack of quorum required for the meeting convened by the first convocation, provided that this article 9.5 has been complied with for the first convocation and no new item has been put on the agenda. In case the shares are listed on a foreign stock exchange, the notices shall in addition be published in such other manner as may be required by laws, rules or regulations applicable to such stock exchange from time to time.

9.6. One or several shareholders, representing at least five percent (5%) of the Company's issued share capital, may (i) request to put one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders, provided that such item is accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the general meeting, or (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the general meeting. Such request must be sent to the Company's registered office in writing by registered letter or electronic means at least twenty-two (22) days prior to the date of the general meeting and include the postal or electronic address of the sender. In case such request entails a modification of the agenda of the relevant meeting, the Company will make available a revised agenda at least fifteen (15) days prior to the date of the general meeting.

9.7. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Article 10 Admission**

Any shareholder who holds one or more share(s) of the Company at 24:00 o'clock (Luxembourg time) on the date falling fourteen (14) days prior to (and excluding) the date of general meeting (the "**Record Date**") shall be admitted to the relevant general meeting of shareholders. Any shareholder who wishes to attend the general meeting must inform the Company thereof at the latest on the Record Date, in a manner to be determined by



the board of directors in the convening notice. In case of shares held through the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository, a holder of shares wishing to attend a general meeting of shareholders should receive from such operator or depository or sub-depository a certificate certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. The certificate should be submitted to the Company at its registered address no later than three (3) business days prior to the date of the general meeting. In the event that the shareholder votes through proxies, the proxy has to be deposited at the registered office of the Company at the same time or with any agent of the Company, duly authorised to receive such proxies. The board of directors may set a shorter period for the submission of the certificate or the proxy.

**Article 11 Conduct of general meetings of shareholders**

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman to be elected from the board of directors, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who do not need to be shareholders. The chairman of the board of directors shall be the chair of any general meeting. In the event the chairman of the board is for any reason unable to chair the general meeting of shareholders, any other member of the board of directors may chair the general meeting of shareholders. The board of the meeting shall ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening the meeting, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to act and deliberate validly, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4. Each share entitles the holder thereof to one vote, subject to the provisions of the Law. Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened are adopted by a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing by a signed document transmitted by mail or facsimile or by any other means of communication authorised by the board of directors. One person may represent several or even all shareholders.

11.6. Shareholders who participate in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or

by any other means of communication authorised by the board of directors, which allows such shareholder's identification and which allows that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, are deemed to be present for the computation of quorum and majority, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.7. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail or facsimile or by any other means of communication authorised by the board of directors to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by ticking the appropriate boxes. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders to which they relate.

11.8. The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

#### **Article 12 Amendments of the articles of association**

12.1. Subject to the provisions of the Regulation and the Law, any amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which at least half of the share capital is present or represented, in case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstention and nil votes will not be taken into account for the calculation of the majority.

12.2. Where there is more than one class of shares and the proposed resolution of the shareholders' meeting would change the respective rights of a particular class of shares, the resolution must also fulfill the conditions as to attendance and majority in the foregoing paragraph for each class of shares the respective rights of which are modified by such resolution,

12.3. In addition to the provisions of article 12.2, any amendment of these articles of association on or prior to the date of Consummation (as defined in article 14.1 below) shall require compliance with the conditions as to attendance and majority set out in article 12.1 of these articles of association for each class of issued shares.

#### **Article 13 Adjourning general meetings of shareholders**

The board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of

association, for a period of four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled. For the avoidance of doubt, once a meeting has been adjourned pursuant to the second sentence of this article 13, the board of directors shall not be required to adjourn such meeting a second time.

#### **Article 14 Conversion of Class B Shares**

14.1. "**Consummation**" shall mean on the day of and immediately prior to the time at which the Company, together with its direct subsidiaries, become the sole shareholders of Exceet Group AG. For the purpose of these article of association: an "**Affiliate**" of, or person "**affiliated**" with, a specified person, is a person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls or is controlled by, or is under common control with, the person specified and (ii) the term "**control**" means the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of shares, by contract, or otherwise.

14.2. All Class B1 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one (1) Class A Share per Class B1 Share at the Consummation.

14.3. All Class B2 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class B2 Share on the date on which the per Class A Share volume-weighted average price on Xetra® as reported by Bloomberg in respect of such Trading Day (or if such volume-weighted average price is unavailable from Bloomberg, the volume weighted average share price of the Class A Shares on such trading day determined by an internationally recognized investment bank selected by the Company) (the "**Daily VWAP**") on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to fourteen euro (EUR 14). "**Trading Day**" refers to any day (other than a Saturday or Sunday) on which the Frankfurt Stock Exchange is open for business.

14.4. All Class B3 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class B3 Share on the date on which the Daily VWAP on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to sixteen euro (EUR 16).

14.5. All Class B4 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class B4 Share on the date on which the Daily VWAP on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to

twelve euro (EUR 12).

14.6. Class B Shares which have not been converted on the fifth (5<sup>th</sup>) anniversary of the Consummation shall not be converted.

14.7. As from the date of their conversion, the Class B Shares shall have the same rights and obligations as the Class A Shares issued from time to time.

14.8. The Consummation shall be conclusively evidenced by a resolution of the board of directors stating that the Consummation has occurred and stating the date of Consummation. The meeting of the thresholds set forth in articles 14.3, 14.4 and 14.5 shall be evidenced by a resolution of the board of directors noting such occurrence and setting forth the applicable calculations.

14.9. The shareholders grant an irrevocable power of attorney to the board of directors to make any statement, sign all documents, represent the shareholders in front of a Luxembourg notary and do everything which is lawful, necessary or simply useful in view of the accomplishment and fulfilment of any conversion of shares in accordance with this article 14 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, to any registration with the Trade and Companies' Register and to any publication in the Memorial.

#### **Article 15 Conversion of Class C Shares**

15.1. All Class C1 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class C1 Share on the date on which the Daily VWAP on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to twelve euro (EUR 12).

15.2. All Class C2 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class C2 Share on the date on which the Daily VWAP on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to thirteen euro (EUR 13).

15.3. All Class C3 Shares are automatically converted into Class A Shares at a ratio of one Class A Share per Class C3 Share on the date on which the Daily VWAP on any twenty (20) trading days in any thirty (30) consecutive Trading Days following the date of the Consummation is at least equal to fifteen euro (EUR 15).

15.4. Class C Shares which have not been converted on the fifth anniversary of the date of Consummation shall not be converted.

15.5. As from the date of their conversion, the Class C Shares shall have the same rights and obligations as the Class A Shares issued from time to time.

15.6. The meeting of the thresholds set forth in articles 15.1, 15.2 and 15.3 shall be evidenced by a resolution of the board of directors noting such occurrence and setting forth the

applicable calculations.

15.7. The shareholders grant an irrevocable power of attorney to the board of directors to make any statement, sign all documents, represent the shareholders in front of a Luxembourg notary and do everything which is lawful, necessary or simply useful in view of the accomplishment and fulfilment of any conversion of shares in accordance with this article 15 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, to any registration with the Trade and Companies' Register and to any publication in the Memorial.

#### **Article 16 Redemption of Class B Shares and Class C Shares**

16.1. The redemption of Class B Shares and Class C Shares is subject to the Law and the following conditions:

- only fully paid up shares may be redeemed;
- the redemption can only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Law or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption;
- an amount equal to the accounting par value, of all the Class B Shares and Class C Shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the Issued share capital; such reserve may only be used to increase the issued share capital by capitalisation of reserves (such reserve is not required in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption); and
- the redemption is published in accordance with the Law.

16.2. Subject to article 16.1, any Class B Shares and Class C Shares which are not converted into Class A Shares in accordance with articles 14 and 15 of these articles of association prior to the fifth anniversary of the date of Consummation shall be redeemed by the Company within six (6) months following the fifth anniversary of the date of Consummation at a redemption price per Class B Shares and Class C Share corresponding to the accounting par value of such Class B Shares and Class C Shares.

16.3. Redeemed Class B Shares and Class C Shares shall bear no voting rights, and shall have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

#### **Article 17 Minutes of general meetings of shareholders**

17.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

17.2. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman or the co-chairman of the board of directors or by any two of its members.

## **D. MANAGEMENT**

### **Article 18 Powers of the board of directors and daily management**

18.1. The Company shall be managed by a board of directors, whose members do not need to be shareholders of the Company.

18.2. The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by the Regulation, the Law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

18.3. In accordance with article 60 of the Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person(s) appointed by the board of directors, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

18.4. The following actions and transactions in relation to the Company's daily management require an express decision of the board of directors of the Company:

- any agreement for the formation of a joint venture, consortium or partnership (other than ordinary commercial contracts) the combined net asset value or share capitalization of which is in excess of two million euro (EUR 2,000,000);
- the incurrence of any new or additional borrowing or indebtedness by the Company or its Affiliates not included in the approved annual budget in excess of ten million euro (EUR 10,000,000) other than working capital financing in the normal course of business;
- the granting by the Company or its Affiliates of any kind of security or guarantee outside the normal course of business or in excess of ten million euro (EUR 10,000,000);
- the conclusion, modification or termination by the Company or its Affiliates of any agreement the terms of which require payment in excess of five million euro (EUR 5,000,000) unless included in the approved annual budget;
- any capital expenditure by the Company or its Affiliates not included in the approved annual budget in excess of five million euro (EUR 5,000,000) per transaction (or series of related transactions);
- the conclusion, modification or termination by the Company or its Affiliates of any agreement with a related party;
- any listing or public offering of securities issued by the Company or its Affiliates;
- the initiation, choice of a defense strategy or settlement by the Company or its Affiliates of any litigation or arbitral proceedings where the amount at stake for the Company or its Affiliates is in excess of five million euro (EUR 5,000,000);
- any material change to the business or activities of the

Company or its Affiliates, including entering into material new lines of business, discontinuing of a material activity or adopting any material change in strategic direction; and

- the appointment or removal of any director or any key employee; the implementation of any management incentive scheme; and the introduction or abolition of any remuneration packages for the Company or its Affiliates.

18.5. The board of directors may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person(s) acting alone or jointly with others as agent of the Company.

**Article 19 Composition of the board of directors**

The board of directors is composed of four (4) A directors (the "A Directors"), one (1) B director (the "B Director") and one (1) C director (the "C Director"). The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a co-chairman and it may choose a secretary, who needs to be neither a shareholder, nor a member of the board of directors. A reference to a "director" hereinafter shall be construed as a reference to an A Director and/or a B Director and/or a C Director, depending on the context and as applicable.

**Article 20 Election and removal of directors and term of the office.**

20.1. Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of office. The A Directors shall be elected by all shareholders. Until (and including) the last day of a sixty (60) months period beginning with the date of Consummation, (i) the B Director shall be elected from a list of candidates proposed by the B Shareholders, and (ii) the C Director shall be elected from a list of candidates proposed by the C Shareholders. The list of candidates proposed by each class of shareholders shall be determined by a simple majority vote of the shareholders of that class of shares. In case the B Shareholders do not propose a list of candidates to be appointed as B Director upon solicitation by the board of directors within a reasonable delay, the board of directors shall propose a candidate to be appointed as B Director. In case the C Shareholders do not propose a list of candidates to be appointed as C Director upon solicitation by the board of directors within a reasonable delay, the board of directors shall propose a candidate to be appointed as C Director. In case all Class B Shares (i) have been converted into Class A Shares in accordance with articles 14 or (ii) have been redeemed by the Company in accordance with article 16, the A Shareholders have the right to propose a list of candidates to be appointed as B Director. In case all Class C Shares (i) have been converted into Class A Shares in accordance with articles 15 or (ii) have been redeemed by the Company in accordance with article 16, the A Shareholders have the right to propose a list of candidates to be appointed as C Director.

20.2. If a legal entity is elected director of the

Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one director and may not be a director at the same time.

20.3. Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

20.4. The term of office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until his successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

**Article 21 Vacancy in the office of a director**

If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled on a temporary basis by a person designated by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment.

**Article 22 Convening meetings of the board of directors**

22.1. The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

22.2. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

22.3. The board of directors shall meet at least once every three months.

**Article 23 Conduct of meetings of the board of directors**

23.1. The chairman of the board of directors shall preside at all meetings of the board of directors. In the absence of a chairman, the co-chairman shall preside the relevant meeting of the board. In the absence of both, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.



23.2. The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

23.3. Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. In case of a tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote. In the absence of the chairman of the board of directors, the director who has been appointed as chairman *pro tempore* of the meeting shall not have a casting vote.

23.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication. Any director may represent one or several other directors.

23.5. Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allows such director's identification and which allows that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

23.6. The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile or a similar means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all signatures or the entirety of the signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions and the date of the resolutions shall be the date of the last signature.

23.7. To the extent required by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction.

23.8. The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman or a member of the board which was present at a meeting and is appointed *pro tempore* by the board to this effect shall draw up minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman present or represented and by the secretary, as the case may be, or by any two directors.

#### **Article 24 Dealings with third parties**

The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors, within the limits of such authorisation. With respect to matters that constitute daily management of the Company, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated in accordance with article 18 hereof acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

#### **E. AUDITORS**

##### **Article 25 Independent auditor(s)**

25.1 The operations of the Company shall be supervised by one or more independent auditors chosen among the members of the *Institut des réviseurs d'entreprises* in accordance with the Law.

25.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of Independent auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of office which may not exceed six (6) years. A former or current independent auditor may be re-appointed by the general meeting of shareholders.

25.3 In case of a reduction of the number of independent auditors by death or in another manner by more than half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

#### **F. FINANCIAL YEAR - PROFITS - INTERIM DIVIDENDS**

##### **Article 26 Financial year**

The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

##### **Article 27 Profits**

27.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

27.2 The annual general meeting of shareholders determines upon recommendation of the board of directors how the remainder of the annual net profits will be allocated. Until (and including) the last day of a sixty (60) months period beginning with the date of Consummation, the dividend distribution by the Company of an amount that is greater than the profits of the Company realized in the course of the preceding financial year (an "Extraordinary Dividend") requires the approval at a shareholders' meeting of (i) a majority of the B Shareholders and (ii) a majority of the C Shareholders.

In the event that distributions are made after the date of Consummation, (i) each share shall be entitled to receive the same amount to the extent such amount does not exceed one eurocent (EUR 0.01) per share and (ii) each Class A Shares shall be

entitled to the same fraction of (and the Class B Shares and the Class C Shares shall be entitled to none of) any distribution in excess of one eurocent (EUR 0.01).

The payment of the dividends to a depository operating principally a settlement system in relation to transactions on securities, dividends, interest, matured capital or other matured monies of securities or of other financial instruments being handled through the system of such depository discharges the Company. Said depository shall distribute these funds to his depositors according to the amount of securities or other financial instruments recorded in their name.

27.3 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

27.4 Dividends which have not been claimed within five (5) years after the date on which they became due and payable revert back to the Company.

#### **Article 28 Interim dividends - Share premium**

28.1 The board of directors may pay interim dividends in accordance with the provisions of the Law. Until (and including) the last day of a sixty (60) months period beginning with the date of Consummation, the board of directors may only pay an interim dividend, which qualifies as an Extraordinary Dividend, with the approval at a shareholders' meeting of (i) a majority of the B Shareholders and (ii) a majority of the C Shareholders.

28.2 Notwithstanding the foregoing and subject to the Law, the board of directors may make use of any sums contributed to the share premium to (i) redeem shares in accordance with article 16 of these articles of association, and/or (ii) convert any amount thereof into share capital in order to issue shares upon the exercise of warrants issued by the Company, at the discretion of the board of directors and without reserving a preferential subscription right to existing shareholders in accordance with article 5.2 of these articles of association.

28.3 The board of directors shall create a specific reserve in respect of the exercise of any class A warrants or class B warrants issued by the Company (the "**Warrant Reserve**") and affect and transfer sums contributed to the share premium and/or any other distributable reserve of the Company to such Warrant Reserve. The board of directors may, at any time, fully or partially convert amounts contributed to such reserve to pay for the subscription price of any Class A Shares to be issued further to an exercise of class A warrants or class B warrants. The Warrant Reserve is not distributable or convertible prior to the exercise, redemption or expiration of all outstanding class A warrants and class B warrants and may only be used to pay for the Class A Shares issued pursuant to the exercise of such class A warrants and class B warrants; thereupon, the Warrant Reserve will be a distributable

reserve.

#### **G. LIQUIDATION**

##### **Article 29 Liquidation**

In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

#### **H. GOVERNING LAW**

##### **Article 30 Governing law**

These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by the Regulation and Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Regulation and the Law.”

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

#### **A. NOM. DUREE. OBJET. SIEGE SOCIAL**

##### **Article 1 Nom**

Il existe conformément aux présents statuts une société européenne sous la dénomination de « **exceet Group SE** » (la «**Société** »).

##### **Article 2 Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans motifs par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.

##### **Article 3 Objet**

3.1. La Société a pour objet la création, la détention le développement, la réalisation ainsi que la gestion et le contrôle d'un portefeuille de valeurs mobilières se composant de participations ainsi que de droits de toute nature, et de toutes autres formes d'investissements dans des entités situés au Grand Duché de Luxembourg ainsi que dans des entités situées à l'étranger, qu'il s'agisse d'entités existantes ou bien à créer, notamment par souscription, acquisition, vente ou échange de titres ou de droits, quelle qu'en soit la nature, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que l'administration et le contrôle de son portefeuille.

3.2. La Société pourra également accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation, ou un droit quelle qu'en soit la nature, ou bien dans laquelle la Société a investi d'une autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, et accorder des prêts a toute entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation ou un droit quelle que soit sa nature, ou dans laquelle la Société a

investi d'une autre manière, ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3. La Société peut réaliser des emprunts sous toutes formes et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

3.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété Intellectuelle réputées utiles à la réalisation de ces objets.

#### **Article 4 Siège Social**

4.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. L'administration centrale de la Société est située au siège social.

4.2. Le siège social peut être transféré au sein d'une même municipalité par décision du conseil d'administration.

4.3. Le siège social peut être transféré vers une autre municipalité du Grand Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

4.4. Des succursales ou des bureaux de représentation peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.5. Le siège social de la Société peut être transféré vers un autre Etat membre de la Communauté Européenne conformément aux dispositions du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 du 8 Octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le "**Règlement**") ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "**Loi**"). Le transfert du siège social n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une nouvelle personne morale.

### **B. CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - REGISTRE DES ACTIONS - PROPRIETE ET transfert DES ACTIONS**

#### **Article 5 Capital social et capital autorisé**

5.1. La Société peut émettre des actions de Catégorie A (les "**Actions de Catégorie A**", leurs titulaires étant collectivement dénommés les "**Actionnaires A**"), des actions rachetables de Catégorie B2 (les "**Actions de Catégorie B2**"), des actions rachetables de Catégorie B3 (les "**Actions de Catégorie B3**") et des actions rachetables de Catégorie B4 (les "**Actions de Catégorie B4**") (ensemble, les "**Actions de Catégorie B**", leurs titulaires étant collectivement dénommés les "**Actionnaires B**") et des actions rachetables de Catégorie C1 (les "**Actions de Catégorie C1**"), des actions rachetables de Catégorie C2 (les "**Actions de Catégorie C2**"), et des actions rachetables de Catégorie C3 (les "**Actions de Catégorie C3**") (ensemble, les "**Actions de Catégorie C**" leurs titulaires étant collectivement dénommés les "**Actionnaires C**"). Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six-cent cinquante neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 598.659,99), représenté par (i) vingt-cinq millions cent soixante-quinze mille

(25.175.000) Actions de Catégorie A, (ii) deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Catégorie B2, (iii) deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Catégorie B3, (iv) un million (1,000,000) Actions de Catégorie B4, (v) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C1, (vi) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C2, et (vii) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C3.

Toute référence faite aux "actions" ci-après sera interprétée comme une référence aux Actions de Catégorie A, aux Actions de Catégorie B et/ou aux Actions de Catégorie C, selon le contexte. La même interprétation sera appliquée aux "actionnaires". Les actions n'ont pas de valeur nominale.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de fond et de forme requises pour la modification des statuts.

Toutes nouvelles actions à souscrire en numéraire seront offertes par priorité aux actionnaires existants, en proportion du nombre d'actions qu'il(s) détien(nen)t dans le capital de la Société, Le conseil d'administration déterminera le délai dans lequel ce droit préférentiel de souscription pourra s'exercer. Ce délai ne pourra être inférieur à trente (30) jours courant à compter de la date d'ouverture de la période de souscription telle que publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "**Mémorial**") ainsi que dans deux journaux luxembourgeois, conformément à la Loi. Toutefois, sous réserve des dispositions de la Loi, l'assemblée générale des actionnaires convoquée (i) afin de statuer sur une augmentation du capital de la Société, ou (ii) à l'occasion d'une autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants ou permettre au conseil d'administration de procéder à pareille limitation. Cette décision sera adoptée dans les conditions de fond et de formes requises pour la modification des statuts.

5.2. Le capital autorisé de la Société, en ce inclus le capital social émis, est fixé à sept cent soixante quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 764.965,86), représenté par un total de cinquante millions trois cent vingt-six mille sept-cent deux (50.326.702) actions auxquelles seront susceptibles de venir s'ajouter dix million neuf cent quarante et un mille cent soixante seize Actions de Catégorie A.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B et/ou des Actions de Catégorie C, indépendamment du fait que ces actions soient payées en espèces ou en nature, à octroyer des bons de souscription d'actions et à émettre tous autres instruments convertibles en actions dans la limite du capital autorisé, à toute personne et dans les conditions qu'il jugera adéquates, et pourra notamment procéder à une telle émission sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants dans les

cinq (5) années suivant la date de publication de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée le 21 juillet 2011 au Mémorial (la «**Date de Renouvellement**».) L'autorisation existante (accordée le 1<sup>er</sup> février 2010) demeurera en vigueur jusqu'à la Date de Renouvellement.

Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois, à chaque fois pour une période maximale de cinq (5) années, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions de fond et de forme requises pour la modification des statuts.

#### **Article 6 Actions**

6.1. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'incapacité légale, la dissolution, la faillite d'un actionnaire ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la Loi.

6.3. Des fractions d'actions auront des droits identiques à ceux des actions entières, attribués sur une base proportionnelle, excepté pour le droit de vote qui ne pourra être exercé qu'à la condition de réunir les fractions d'action(s) en une ou plusieurs actions entières. Toute fraction qui ne pourrait être réintégrée dans une action entière ne saurait conférer le droit de vote à son titulaire. Toutefois, lorsque les actions sont nominatives et sont inscrites dans le registre des actionnaires au nom de ou pour le compte d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système ou, lorsque les actions sont au porteur et détenues par ou pour le compte d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, et dans chacun des cas enregistrées comme titres dématérialisés dans les comptes d'un dépositaire professionnel ou d'un sous-dépositaire (ces dépositaires ou sous-dépositaires étant désignés ci-après comme étant le «**Dépositaire**»), la Société -sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire une attestation en bonne et due forme-, permettra au déposant de tels titres dématérialisés d'exercer les droits attachés aux actions correspondant aux titres dématérialisés, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ce ou ces déposants comme les titulaires des actions pour les besoins de l'article 7 des présents statuts. Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces attestations.

6.4. Les Actions de Catégorie A sont des actions au porteur. Les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C sont des actions nominatives et ne pourront pas être converties en actions au porteur.

6.5. Les certificats représentatifs d'actions au porteur seront signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures seront soit manuscrites, soit imprimées, ou par tout autre moyen écrit. Une des deux signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration, auquel cas sa signature devra être manuscrite.

Un certificat contiendra notamment la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, le montant du capital social de la Société, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions ainsi que le pair comptable des titres ou intérêts qu'ils représentent dans la Société, une description sommaire des apports et les conditions auxquelles ils ont été faits, ainsi que les avantages spécifiques attribués aux fondateurs, la durée de la Société et le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

6.6. Un registre des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C indiquera notamment le nom de chaque Actionnaire de Catégorie B et de chaque Actionnaire de Catégorie C, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions. Chaque Actionnaire de Catégorie B et chaque Actionnaire de Catégorie C notifiera à la Société par courrier recommandé tout changement d'adresse le concernant ainsi que toute autre modification l'ayant affecté. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Actionnaire de Catégorie B ou de l'Actionnaire de Catégorie C dont elle a été notifiée.

#### **Article 7 Actionariat et Cession d'actions**

7.1. Les actions peuvent être enregistrées sans numéro d'ordre dans des comptes de titres fungibles, ouverts auprès d'institutions financières ou d'autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et pourront être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par la même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues dans des comptes de titres fungibles aura les mêmes droits et obligations que s'il détenait les actions au porteur en son nom propre.

7.2. La cession des actions au porteur qui ne sont pas détenues dans des comptes de titres fungibles s'opérera par la seule tradition du titre au porteur.

7.3. Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions légales en vigueur et des stipulations des présents statuts. Tous les droits et obligations attachés à une action sont transférés à son cessionnaire. Jusqu'au dernier jour (inclus) d'une période de soixante six (66) mois courant à compter de la date de Réalisation (telle que définie à l'article 14.1 ci-dessous), (i) les Actions de Catégorie B ne pourront être transférées (x) qu'aux titulaires d'Actions de Catégorie B et leurs Affiliés (telles que définis à l'article 14.1 ci-dessous), ou (y) en cas de décès d'un Actionnaire de Catégorie B aux descendants de cet Actionnaire de Catégorie B, et (ii) les Actions de Catégorie C ne pourront être



transférées (x) qu'aux directeurs d'except Group AG et/ou aux directeurs des Filiales d'except Group AG, (y) par distribution en nature aux actionnaires directs des Actionnaires de Catégorie C qui détenaient des Actions de Catégorie C à la date de Réalisation, mais seulement après le dernier jour (inclus) d'une période de vingt-quatre (24) mois courant à compter de la date de Réalisation, ou (z) en cas de décès d'un Actionnaire de Catégorie C, aux héritiers d'un tel Actionnaire de Catégorie C.

7.4. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par action. Pour le cas où une action serait détenue par plusieurs personnes, celles-ci devront désigner une personne qui sera considérée comme seule titulaire de cette action vis-à-vis de la Société. La Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à une action jusqu'à ce qu'un (1) de ses titulaires ne soit désigné comme tel.

7.5. La preuve du titre de propriété concernant les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C. Des certificats de ces enregistrements dans les registres d'actionnaires pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) de ses membres, ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur requête et aux frais de l'actionnaire concerné. Toute cession d'Action de Catégorie B et d'Action de Catégorie C sera opposable à la Société et aux tiers à condition de respecter les restrictions de transfert d'actions définies à l'article 7.3 ci-dessus, soit par l'inscription du transfert envisagé dans le registre des actions dès la remise du formulaire de transfert signé et daté par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs représentants respectifs, ou par la notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite de quoi tout administrateur pourra enregistrer la cession dans les registres d'actionnaires.

7.6. Tout actionnaire, avec ses Affiliés (telles que définis à l'article 14.1), et tout actionnaire avec lequel il agit de concert, dont la participation viendrait à dépasser à tout moment le seuil de deux pourcent (2%) des Actions de Catégorie A émises, ou tout multiple du seuil précité, doit notifier cet événement à la Société dans les quatre (4) jours ouvrés de la survenance d'un tel événement. A défaut de notification dans ce délai, le droit de vote attaché à la fraction de ses actions excédant ledit seuil sera suspendu jusqu'à ce que cette notification ait été effectuée. Pour les besoins des présents statuts, l'expression « avec lequel il agit de concert » signifiera des actionnaires, qui coopèrent sur la base d'un contrat exprès ou tacite, écrit ou oral, en vue de l'acquisition, la détention, le vote ou la cession d'Actions de Catégorie A de la Société. Le conseil d'administration déterminera si des actionnaires agissent de concert, et dans pareille situation, une telle position aura, sauf erreur manifeste, force obligatoire.

7.7. Pour éviter toute confusion, il est précisé que cette obligation s'ajoute aux obligations imposées par la loi du 11 janvier

2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (la « **Loi de Transparence** ») et que toutes les sanctions prévues par la Loi de Transparence resteront applicables en cas de non-respect des dispositions de la Loi de Transparence.

### **C. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

#### **Article 8 Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

8.1. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires.

8.2. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont réservés expressément par la loi et par les présents statuts.

#### **Article 9 Convocation de l'assemblée générale des actionnaires**

9.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration pour se tenir au lieu et à la date spécifiée sur l'avis de convocation.

9.2. L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'une demande écrite indiquant l'ordre du jour a été adressée au conseil d'administration par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. Dans ce cas, une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée et doit être tenue dans le mois suivant réception de ladite demande.

9.3. Dans le cas où, à la suite d'une demande faite en application de l'article 9.2, l'assemblée générale ne serait pas tenue à temps, et dans tous les cas, si elle n'est pas tenue dans les deux (2) mois de ladite demande, les tribunaux compétents de Luxembourg pourront ordonner la convocation d'une assemblée générale dans un délai déterminé, ou bien autoriser les actionnaires à l'origine de la demande ou leurs représentants à convoquer cette assemblée générale.

9.4. Le conseil d'administration convoquera l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice fiscal de la Société, D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux lieu et date spécifiés dans les avis de convocation respectifs. L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le 31 mai de chaque année, à 12 heures (midi). Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de week-end, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant.

9.5. Tout avis de convocation à une assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de rassemblée, la description des démarches que les actionnaires doivent entreprendre pour pouvoir participer et

exprimer leur vote à l'occasion de l'assemblée générale, et doit prendre la forme d'annonces publiées (i) trente (30) jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg, et (ii) dans les médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. En cas de seconde convocation de l'assemblée générale pour cause de défaut de quorum sur première convocation, et dans la mesure où l'article 9.5 aurait dûment été respecté lors de la première convocation, et qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour, un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'appliquera. Lorsque les actions sont cotées sur une place boursière à l'étranger, les avis de convocation doivent aussi être publiés, le cas échéant, selon les dispositions des lois, règlements et règles applicables à ladite place boursière étrangère.

9.6. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital émis de la Société, pourra(ont) (i) demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires, dans la mesure où une telle demande serait accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale, ou (ii) déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ladite demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée ou par voie électronique au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'assemblée générale et indiquer l'adresse postale ou électronique de l'expéditeur. Au cas où une telle demande entraînerait une modification à l'ordre du jour correspondant, la Société mettra un ordre du jour modifié à disposition au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale.

9.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour, ladite assemblée générale des actionnaires pourra se tenir sans notice préalable.

#### **Article 10 Admission**

Tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la Société quatorze (14) jours avant l'assemblée générale à vingt-quatre (24) (heure de Luxembourg) (la «**Date d'Inscription**») sera admis à cette assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire qui décide de participer à l'assemblée générale doit l'indiquer à la Société au plus tard à la Date d'Inscription selon les modalités prévues par le conseil d'administration dans l'avis de convocation. En cas d'actions détenues par un opérateur de système de règlement-livraison d'instruments financiers, ou par un dépositaire professionnel ou par un sous-dépositaire désigné par ledit dépositaire professionnel un propriétaire de ces actions souhaitant assister à l'assemblée générale des actionnaires devrait recevoir dudit opérateur ou dépositaire ou sous-dépositaire, un certificat attestant du nombre d'actions

enregistrées dans le compte correspondant à la Date d'Inscription. Le certificat devra être présenté au siège social de la Société au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale. Dans le cas d'un actionnaire votant par procuration, celle-ci devra être déposée au siège social de la Société en même temps, ou bien déposée auprès d'un agent de la Société dûment habilité à recevoir la ou les procurations). Le conseil d'administration pourra décider sur un délai plus court pour le dépôt dudit certificat ou de ladite procuration.

**Article 11 Tenue des assemblées générales d'actionnaires**

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à l'occasion de toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président élu parmi les membres du conseil d'administration, d'un secrétaire et d'un scrutateur, lesquels seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires, et qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Le président du conseil d'administration préside toute assemblée générale. Si ce dernier est dans l'impossibilité de présider l'assemblée générale des actionnaires, quelle que soit la raison de cet empêchement, tout autre membre du conseil d'administration pourra présider l'assemblée générale des actionnaires. Le bureau de l'assemblée fera en sorte que l'assemblée se tienne en conformité avec les règles applicables et, plus particulièrement, avec les règles concernant la convocation de l'assemblée, aux règles de la majorité, au décompte des voix et à la représentation des actionnaires.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à chaque assemblée générale des actionnaires.

11.3. Il n'y a pas de quorum requis pour que l'assemblée générale des actionnaires se tienne et délibère valablement, sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents statuts.

11.4. Toute action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions de la Loi. Sous la réserve de dispositions contraires de la Loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés des actionnaires présents ou représentés, indifféremment de la partie du capital représentée. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration. Une personne peut représenter plusieurs, voire l'ensemble des actionnaires.

11.6. Tout actionnaire participant à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil

d'administration permettant son identification et permettant que les participants à la réunion puissent entendre les interventions des uns et des autres sans discontinuité et puissent ainsi participer de manière effective à l'assemblée, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à condition que ces moyens de communication soient disponibles sur le lieu de la réunion.

11.7. Chaque actionnaire peut voter à toute assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée sur l'avis de convocation. Les actionnaires devront utiliser exclusivement les bulletins de vote fournis par la Société qui devront contenir au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions qui seront soumises au vote de rassemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée, La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires auxquels ils se rapportent.

11.8. Le conseil d'administration pourra arrêter toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir participer à une assemblée générale des actionnaires.

#### **Article 12 Modification des statuts**

12.1. Sous réserve des dispositions du Règlement et de la Loi, toute modification des statuts nécessite une majorité d'au moins deux-tiers (2/3) des voix valablement exprimées à une assemblée générale où au moins la moitié du capital social émis était présent ou représenté. Au cas où la seconde condition ne serait pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux dispositions de la Loi qui pourra délibérer sans prendre en considération la portion du capital social représentée, et à l'occasion de laquelle les résolutions seront adoptées à la majorité des deux-tiers (1/3) des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

12.2. Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs d'une telle catégorie d'actions, la résolution doit réunir dans chaque catégorie dont les droits correspondants sont modifiés par ladite résolution les conditions de présence et de majorité requises au paragraphe précédent.

12.3. En complément des dispositions de l'article 12.2, toute modification des statuts au moment ou avant la date de Réalisation (telle que définie à l'article 14.1 ci-dessous) requiert le respect des conditions de quorum et de majorité décrites à l'article 12.1 des présents statuts pour chaque catégorie d'actions émises.

### **Article 13 Prorogation des assemblées générales d'actionnaires**

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines, y compris une assemblée générale convoquée en vue d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit proroger, séance tenante, toute assemblée générale d'actionnaires sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au total au moins vingt pourcent (20%) du capital social émis de la Société. Une telle prorogation d'une assemblée générale d'actionnaires, séance tenante, annule toute décision prise lors de cette assemblée générale. Il est ici précisé qu'une fois l'assemblée reportée en application de la deuxième phrase de l'article 13, le conseil d'administration ne sera pas obligé de proroger cette assemblée générale une seconde fois.

### **Article 14 Conversion des Actions de catégorie B**

14.1. « **Réalisation** » signifie le jour et le moment immédiatement avant lesquels la Société avec ses filiales directes deviennent l'actionnaire unique d'Exceet Group AG. Dans le cadre des présents statuts, une « **Filiale** » de, ou une personne « **Affiliée** » à une personne donnée, désigne une personne qui contrôle, est sous le même contrôle que, ou est contrôlée par, cette personne donnée et (ii) le terme « **Contrôle** » désigne la détention, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'exercer une influence sur la direction et la politique concernant cette personne, que ce soit par la détention d'actions, par le biais d'un contrat ou autre.

14.2. Toutes les Actions de Catégorie B1 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie B1, lors de la Réalisation.

14.3. Toutes les Actions de Catégorie B2 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie B2 au jour où le cours moyen pondéré par le volume d'Actions de Catégorie A affiché au XETRA® tel que publié par Bloomberg par rapport à cette Séance de Bourse (ou, si le cours moyen pondéré par le Volume n'est pas disponible sur Bloomberg, le cours moyen pondéré par le volume des Actions de Catégorie A de ce jour de négociation déterminé par une banque internationale d'investissement choisie par la Société) (le "**VWAP Par Jour**") est au moins égal à quatorze (14) euros sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une période quelconque de trente (30) Séances de Bourse consécutives après la Réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises. « **Séance de Bourse** » signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle la bourse de Francfort est ouverte à la négociation.

14.4. Toutes les Actions de Catégorie B3 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) action de Catégorie A par Action de Catégorie B3 si le

VWAP Par Jour, sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une quelconque période de trente (30) Séances de Bourse consécutives suivant la Réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, est au moins égal à seize (16) euros.

14.5. Toutes les Actions de Catégorie B4 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie B4 si le VWAP Par Jour, sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une quelconque période de trente (30) Séances de Bourse consécutives suivant la Réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, est au moins égal à douze (12) euros.

14.6. Les Actions de Catégorie B qui n'auraient pas été converties à la date du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la Réalisation ne seront pas converties.

14.7. A compter de leur conversion, les Actions de Catégorie B auront les mêmes droits et obligations que les Actions de Catégorie A émises.

14.8. La Réalisation sera établie de manière définitive par une décision du conseil d'administration déclarant que la Réalisation s'est produite et indiquant la date à laquelle elle s'est produite. Une décision du conseil d'administration constatera que les seuils indiqués aux articles 14.3, 14.4 et 14.5 ont bien été atteints et fera état des calculs réalisés à cette fin.

14.9. Les actionnaires donnent expressément et irrévocablement pouvoir au conseil d'administration pour faire toute déclaration, signer tout document, représenter les actionnaires devant un notaire à Luxembourg et pour entreprendre toute démarche légale, nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement ou de la réalisation de toute conversion d'action conformément aux dispositions de l'article 14 des présents statuts, et pour procéder, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, à toute immatriculation ou enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés ainsi qu'à toute publication au Mémorial.

#### **Article 15 Conversion des Actions de Catégorie C**

15.1. Toutes les Actions de Catégorie C1 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie C1 si le VWAP Par Jour, sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une quelconque période de trente (30) Séances de Bourse consécutives suivant la Réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, est au moins égal à douze (12) euros.

15.2. Toutes les Actions de Catégorie C2 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie C2 si le VWAP Par Jour, sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une quelconque période de trente (30) Séances de Bourse consécutives suivant la Réalisation d'un

Rapprochement d'Entreprises, est au moins égal à treize (13) euros.

15.3. Toutes les Actions de Catégorie C3 seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A au ratio d'une (1) Action de Catégorie A par Action de Catégorie C3 si le VWAP Par Jour, sur n'importe lesquelles des vingt (20) Séances de Bourse prises sur une quelconque période de trente (30) Séances de Bourse consécutives suivant la Réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, est au moins égal à quinze (15) euros.

15.4. Les Actions de Catégorie C qui n'auraient pas été converties à la date du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la Réalisation ne seront pas converties.

15.5. A compter de leur conversion, les Actions de Catégorie C auront les mêmes droits et obligations que les Actions de Catégorie A émises.

15.6. Une décision du conseil d'administration constatera que les seuils indiqués aux articles

15.1 et 15.2 et 15.3 ont bien été atteints et fera état des calculs utilisés à cet égard.

15.7. Les actionnaires donnent expressément et irrévocablement pouvoir au conseil d'administration pour faire toute déclaration, signer tout document, représenter les actionnaires devant un notaire à Luxembourg et pour entreprendre toute démarche légale, nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement et de la réalisation de toute conversion d'actions conformément aux dispositions de l'article 15 des présents statuts, et pour procéder, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, à toute immatriculation ou enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'à toute publication au Mémorial.

#### **Article 16 Rachat des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C**

16.1. Sous réserve des dispositions de la Loi, le rachat des Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C est soumis aux conditions suivantes:

- seules les actions intégralement libérées peuvent être rachetées ;

- le rachat ne peut être financé que par des sommes disponibles à la distribution conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat ;

- un montant égal au pair comptable, de toute Action de catégorie B et de toute Action de Catégorie C rachetées, doit être incorporé dans une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires excepté dans le cas d'une réduction du capital émis. Ladite réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital émis par capitalisation des réserves (cette réserve n'est pas nécessaire dans le cas d'un rachat financé par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat) ; et



- le rachat doit être publié conformément aux dispositions de la Loi.

16.2. Sous réserve des dispositions de l'article 16.1, toutes les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C qui n'auraient pas été converties en Actions de Catégorie A conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des présents statuts avant le cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de Réalisation seront rachetées par la Société dans les six (6) mois suivant le cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la date de Réalisation à un prix de rachat équivalent au pair comptable desdites Actions de Catégorie B et des Actions de Catégorie C.

16.3. Après leur rachat, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C ne se verront attacher ni droits de vote, ni droit aux dividendes ni droit au boni de liquidation.

#### **Article 17 Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires**

17.1. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires dressera un procès-verbal de la réunion qui sera signé par les membres du bureau et partout actionnaire qui en fera la demande.

17.2. Toute copie ou extrait de l'original dudit procès-verbal délivré dans le cadre de procédures judiciaires ou à la demande de tout intéressé sera signé par le président ou bien par le co-président du conseil d'administration, ou par deux de ses membres.

#### **D. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Article 18 Pouvoirs du conseil d'administration et gestion journalière**

18.1. La Société sera gérée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

18.2. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi, la Loi, le Règlement ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

18.3. Conformément à l'article 60 de la Loi, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration, actionnaire ou non, agissant seul(e)s ou conjointement. Le conseil d'administration désigne, révoque et détermine l'étendue de leurs pouvoirs aux termes d'une résolution.

18.4. Une décision expresse du conseil d'administration sera requise pour les actes et transactions en rapport avec la gestion journalière de la Société décrits ci-après :

- tout contrat dont l'objet est la mise en place d'une *joint venture*, d'un accord de groupe, ou d'un partenariat (autre qu'un contrat commercial ordinaire) dont la valeur nette ou la

capitalisation est supérieure à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) ;

- tout emprunt ou émission obligataire, nouvellement contracté ou supplémentaire supporté par la Société ou ses Filiales et non prévu par le budget annuel, d'un montant supérieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), et à d'autres fins que le financement du besoin en fonds de roulement lié à la marche normale des affaires ;

- l'octroi par la Société ou ses Filiales de toute garantie ou cautionnement ne s'inscrivant pas dans le cadre des affaires courantes ou d'un montant supérieur à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation par la Société ou ses Filiales de tout contrat dont les termes prévoient le paiement d'un montant supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) et non prévu par le budget annuel ;

- toute dépense d'investissement effectuée par la Société ou ses Filiales d'un montant supérieur à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par transaction (ou par séries de transactions liées) et non prévue par le budget annuel ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation par la Société ou ses Filiales de tout contrat avec une partie affiliée ;

- toute cotation ou offre publique de titres émise par la Société ou ses Filiales ;

- la mise en œuvre, le choix d'une stratégie de défense ou le règlement de tout procès ou de toute procédure arbitrale par la Société ou ses Filiales lorsque les montants en jeu pour la Société ou ses Filiales sont supérieurs à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) ;

- tout changement significatif dans la stratégie ou les activités de la Société ou de ses Filiales, notamment la mise en place de nouvelles branches d'activités, l'interruption d'une activité significative ou l'adoption de modifications significatives dans la stratégie définie ; et

- la nomination, la révocation de tout directeur ou homme clé, la mise en place de tout programme d'intéressement, et l'introduction ou la suppression de tout package de rémunération pour la Société ou ses Filiales.

18.5. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne, agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

#### **Article 19 Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de quatre (4) administrateurs de catégorie A (les "**Administrateurs A**"), d'un (1) administrateur de catégorie B ("**Administrateurs B**") et d'un (1) administrateur de catégorie C ("**Administrateurs C**"). Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un co-président et il pourra choisir un secrétaire, qui ne doit pas être nécessairement actionnaire ou membre du conseil

d'administration. Toute référence à un "administrateur" ci-après sera interprétée comme faisant allusion soit à un Administrateur A et/ou à un Administrateur B et/ou à un Administrateur C, selon le contexte applicable.

**Article 20 Election et révocation des administrateurs et terme de leur mandat**

20.1. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les Administrateurs A seront élus par tous les actionnaires. Jusqu'au dernier jour (inclus) suivant une période de soixante (60) mois commençant à la date de Réalisation, (i) l'Administrateur B sera élu à partir d'une liste de candidats proposés par les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie B, et (ii) l'Administrateur C sera élu à partir d'une liste de candidats proposés par les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie C. La liste des candidats proposés par chaque catégorie d'actionnaires sera établie à la majorité simple des voix des actionnaires de la catégorie concernée. Dans l'hypothèse où les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie B ne proposeraient pas de liste de candidats pour l'élection de l'Administrateur B et après que le conseil d'administration leur en a fait la demande dans un délai raisonnable, le conseil d'administration pourra proposer un candidat pour qu'il soit élu Administrateur B. Dans l'hypothèse où les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie C ne proposeraient pas de liste de candidats pour l'élection de l'Administrateur C après que le conseil d'administration leur en a fait la demande dans un délai raisonnable, le conseil d'administration pourra proposer un candidat pour qu'il soit élu Administrateur C. Dans l'hypothèse où toutes les Actions de Catégories B (i) auraient été converties en Actions de Catégorie A conformément à l'article 14 des présents statuts ou (ii) auraient été rachetées par la Société conformément à l'article 16 des présents statuts, les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie A pourront proposer une liste de candidats parmi lesquels sera élu l'Administrateur B. Dans l'hypothèse où toutes les Actions de Catégorie C (i) auraient été converties en Actions de Catégorie A conformément à l'article 15 des présents statuts ou (ii) ont été rachetées par la Société conformément à l'article 16 des présents statuts, les actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie A pourront proposer une liste de candidats parmi lesquels sera élu l'Administrateur C.

20.2. Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera ce mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut révoquer son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur personne morale, et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur de la Société.

20.3. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

20.4. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

**Article 21 Vacance dans le poste d'un administrateur**

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance pourra être provisoirement comblée par une personne désignée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente.

**Article 22 Convocation des réunions du conseil d'administration**

22.1. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

22.2. Un avis de convocation à toute réunion du conseil d'administration doit être adressé par écrit à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document étant preuve suffisante. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, et dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

22.3. Le conseil d'administration se réunira au moins une (1) fois tous les trois (3) mois.

**Article 23 Conduite des réunions du conseil d'administration**

23.1. Le président du conseil d'administration préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le vice-président présidera la réunion du conseil d'administration. En leur absence à tous les deux, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

23.2. Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

23.3. Les décisions sont adoptées à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante. En l'absence du président du conseil d'administration, l'administrateur qui aura été désigné président du conseil d'administration par intérim n'aura pas de voix prépondérante.

23.4. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de ce document constituant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs autre(s) administrateur(s).

23.5. Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification, et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue de par l'utilisation des moyens de communication susvisés est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

23.6. Le conseil d'administration peut adopter des résolutions écrites à l'unanimité, celles-ci ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les documents séparés signés par les administrateurs, constitueront l'instrument prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

23.7. Dans la mesure requise par la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration, qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration consignée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant.

23.8. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président ou un administrateur présent à la réunion

et élu comme président temporaire par le conseil d'administration rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président présent ou représenté et par le secrétaire, le cas échéant, ou par deux administrateurs.

#### **Article 24 Rapports avec les tiers**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de cette délégation. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué en application de l'article 18 des présents statuts, agissant seule ou conjointement conformément aux règles régissant cette délégation.

#### **E. REVISEURS**

##### **Article 25 Réviser(s) d'entreprises**

25.1. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, en application des dispositions de la Loi.

25.2. L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des réviseurs d'entreprises, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien réviseur d'entreprise ou un réviseur d'entreprise sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

25.3. Dans l'hypothèse où le nombre de réviseurs d'entreprise serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance/s.

#### **F. EXERCICE - BENEFICES - DIVIDENDES PROVISOIRES**

##### **Article 26 Exercice**

L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

##### **Article 27 Bénéfices**

27.1. Au moins cinq pour cent (5 %) des bénéfices annuels nets de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

27.2. L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté. Jusqu'au dernier jour (inclus) suivant une période de soixante (60)

mois commençant à la date de Réalisation, le versement par la Société d'un dividende représentant un montant supérieur aux profits réalisés au cours du précédent exercice (un « **Dividende Extraordinaire** ») nécessite l'approbation lors d'une assemblée générale (i) de la majorité des actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie B et (ii) de la majorité des actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie C.

En cas de distributions intervenant après la date de Réalisation, (i) chaque action se verra attribuer la même part dans la mesure où cette part n'excède pas le montant d'un centime d'euro par action (EUR 0,01) et (ii) chaque Action de Catégorie A se verra attribuer une part équivalente à (tandis que les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C ne se verront attribuer aucune part de) toute distribution excédant le montant d'un centime d'euro (EUR 0,01).

Le paiement de dividendes à un dépositaire opérant principalement un système de règlement-livraison relatifs à des transactions sur titres, dividendes, intérêts, capital à terme échu ou sur toute autre somme d'argent, ou encore sur tous autres instruments financiers gérés par le biais du système d'un tel dépositaire est libératoire pour la société. Ledit dépositaire distribuera les fonds à ses déposants à hauteur du nombre de titres ou d'instruments financiers enregistrés en leur nom.

27.3. Les sommes apportées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apportant accepte cette affectation. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

27.4. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) années suivant la date à laquelle ils étaient dus et exigibles reviennent à la Société.

#### **Article 28 Acomptes sur dividendes - Prime d'émission**

28.1. Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les conditions prévus par la Loi. Jusqu'au dernier jour (inclus) suivant une période de soixante (60) mois commençant à la date de Réalisation, le conseil d'administration pourra verser un acompte sur dividende, qualifié de Dividende Extraordinaire, seulement avec l'approbation lors d'une assemblée générale (i) de la majorité des actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie B et (ii) de la majorité des actionnaires titulaires d'Actions de Catégorie C.

28.2. Nonobstant les dispositions précédente et sous réserve des dispositions de la Loi, le conseil d'administration pourra décider à sa discrétion de faire usage de toute somme allouée à la prime d'émission pour procéder au rachat des actions conformément à l'article 16 des présents statuts, et/ou pour (ii) convertir tout ou partie de ces sommes en capital social émis afin de procéder à l'émission d'actions suite à l'exercice de bons de souscription émises par la Société, sans réserver de droit

préférentiel de souscription aux actionnaires existants conformément à l'article 5.2 des présents statuts.

28.3. Le conseil d'administration créera une réserve spécifique qui sera dédiée à l'exercice des bons de souscription de catégorie A et de catégorie B émis par la Société (la "**Réserve de Bons**"), affectera et transférera des sommes apportées à la prime d'émission et/ou à toute réserve distribuable à ladite Réserve de Bons. Le conseil d'administration peut à tout moment convertir tout ou partie des sommes attribuées à ladite Réserve de Bons pour payer le prix de souscription de toute Action de Catégorie A ou Action de Catégorie B qui serait émise suite à l'exercice de bons de souscription de catégorie A ou de catégorie B. La Réserve de Bons n'est ni distribuable ni convertible avant l'exercice, le rachat ou l'expiration des bons de souscription de catégorie A ou de catégorie B ayant été émis, et ne sera utilisable que pour le paiement d'Actions de Catégorie A émises par la Société suite à l'exercice des bons de souscription de catégorie A ou de catégorie B ; après ce temps, la Réserve de Bons deviendra une réserve distribuable.

#### **G. LIQUIDATION**

##### **Article 29 Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par rassemblée générale des actionnaires qui statuera sur la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

#### **H. LOI APPLICABLE**

##### **Article 30 Loi applicable**

Les présente statuts doivent être lus et interprétés conformément au Règlement et à la Loi. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions du Règlement et de la Loi. »

**POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES,**

Belvaux, le 26 juillet 2011

